CONDITIONS SPECIALES :

Dans le titre de propriété de Monsieur MESTDAGH, il est mentionné ce qui suit :
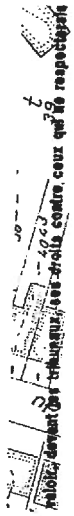
"Il est ici donné connaissance par le notaire soussigné de la clause ci-après intégralement reproduite contenue dans le procès-verbal de clôture de liquidation de la société Socimar, dressé ce jour, par le notaire soussigné : Du consentement des parties, le chemin d'accès repris tel au plan ci-annexé, est grevé d'une servitude de passage continue et pour tous véhicules, au profit de tous les lots désignés au dit plan. Cette servitude est constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle. Pour le surplus, les parties renvoient à la convention annexée à l'acte de Maître Cottin de Vielsalm du quinze mars mil neuf cent quatre-vingt dont l'acquéreur à reçu l'expédition. Il est fait observé qu'en exécution de la convention annexé dont question, la propriété des deux murs séparatifs font partie de la présente vente (contrairement aux indications du plan joint). Ledit acte contenant une servitude de deux mètres quarante centimètres de largeur sur une longueur de un mètre cinquante centimètres."